

COMMUNE DE SAMOËNS – 74340**DÉLIBÉRATION**

Le **lundi 05 décembre 2022** à 19 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 16 – Présents : 12 – Pouvoirs : 3 – Exprimés : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 30 novembre 2022

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Olivier RICCO, Madame MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Pierre VAN SOEN, Mireille CHAUVAUD, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Pierre SEBELLIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Madame JIRO, 4eme Adjointe), Marie-Cécile BOUE, Conseillère Municipale (pouvoir à Madame MAYEUX, Conseillère Municipale), Monsieur GALLET, Conseiller Municipal (pouvoir à Monsieur BRUNOT, 3eme Adjoint).

Absent : Jean-Jacques GRANDCOLLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Monique LAPERROUSAZ a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-12-09**COMMUNE DE SAMOËNS :
Restaurant scolaire – Tarifs 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2021-12-10 en date du 6 décembre 2021 relative aux tarifs pour l'année 2022 ;

VU la délibération n° CP-2022-0555 de la Commission Permanente du 29 aout 2022

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du restaurant scolaire appliqués pour l'année 2022 étaient les suivants :

	Coût du repas 2022	Montant forfait annuel 2022
Groupes scolaires Élémentaire & privée		
Forfait 4 jours	3.20 €	
Forfait 3 jours	3.53 €	
Forfait 2 jours	3.70 €	
Forfait 1 jour	3.87 €	
Collège André CORBET		
Forfait 4 jours	3.40 €	476.00 €
Forfait 3 jours	3.75 €	393.75 €
Forfait 2 jours	3.90 €	273.00 €
Forfait 1 jour	4.10 €	143.50 €

Pour les élèves externes non-inscrits et à titre exceptionnel :

- Collège : 4.75 €
- École Élémentaire publique et privée : 4.70 €

Pour les adultes accompagnants et à titre exceptionnel les parents souhaitant tester les repas : 6.40 €.

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé une modification des tarifs 2022 correspondant à l'évolution des prix appliqués par le traiteur, soit les tarifs suivants :

Pour les élèves externes non-inscrits et à titre exceptionnel :

	Coût du repas 2023	Montant forfait annuel 2023
Groupes scolaires Élémentaire & privée		
Forfait 4 jours	3.40 €	
Forfait 3 jours	3.75 €	
Forfait 2 jours	3.90 €	
Forfait 1 jour	4.10 €	
Collège André CORBET		
Forfait 4 jours	3.40 €	476.00 €
Forfait 3 jours	3.75 €	393.75 €
Forfait 2 jours	3.90 €	273.00 €
Forfait 1 jour	4.10 €	143.50 €

- Collège : 5.00 €
- École Élémentaire publique et privée : 4.95 €

Pour les adultes accompagnants et à titre exceptionnel les parents souhaitant tester les repas : 6.80 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que la facturation pour les enfants des écoles primaires publique et privée sera mensuelle selon le nombre de repas pris dans le cadre du forfait jours appliqués, et pour les enfants du collège selon les mêmes dispositions ou sur demande du/des parents sur facturation annuelle.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.
Le Maire,